

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 4 juin 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Micheline Groulx Stabile

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2020-06-04.087

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2020**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-06-04.088

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2020, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-06-04.089

DE SIGNER avec la Société canadienne de la Croix-Rouge l'entente de services aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur. L'entente est d'une durée de 3 ans, renouvelable ; le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n°1661 – Règlement modifiant le Règlement de construction afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton (Règl. n° 1370)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Premier projet de règlement n°1661 lors d'une séance tenue le 9 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été remplacée par une consultation écrite, et ce, conformément à l'arrêté ministériel no. 2020-033 du 7 mai 2020, lié à la pandémie de la COVID-19, et à la résolution no. 2020-05-14.075 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 20 mai 2020 jusqu'à 16 h le 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le greffier n'a reçu aucun commentaire écrit avant l'heure et la date limite de réception ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2020-06-04.090

D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n°1661 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de construction afin de modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton (Règl. n° 1370)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Adoption – Règlement n°1662 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors des séances tenues les 9 avril et 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'interdire en tout temps :

sur la rue Cedar :

- le stationnement du côté pair ;
- le stationnement du côté impair, de la rue de Dieppe jusqu'au chemin du Grand-Moulin, pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible ;

sur le chemin d'Oka :

- du côté pair, de la 24<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la 26<sup>e</sup> Avenue, pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-06-04.091

D'ADOPTER, le Règlement n°1662 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3 Adoption – Règlement n°1663 – Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020 (Règl. 1658)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de supprimer l'article 4.2 (taux d'intérêt) du Règlement n° 1658 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-06-04.092

D'ADOPTER, le Règlement n°1663 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020 (Règl. 1658)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.4 Adoption – Règlement n°1664 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-06-04.093

D'ADOPTER, le Règlement n° 1664 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.5 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de lotissement (Règl. n°1372) afin de prévoir une exemption aux frais de parcs**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de lotissement (Règl. n° 1372) afin de prévoir une exemption aux frais de parcs.

**4.6 Adoption - Premier projet de Règlement n°1665 – Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir une exemption aux frais de parcs (Règl. n°1372)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 4 juin 2020, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation ou qu'une consultation écrite doit être tenue ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2020-06-04.094

D'ADOPTER, le Premier projet de Règlement n° 1665 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir une exemption aux frais de parcs (n°1372)* ».

Qu'une consultation écrite soit tenue pendant la période déterminée par le greffier ou, si les règles gouvernementales liées à la COVID-19 le permettent, qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

**ADOPTÉE**

**4.7 Avis de motion – Règlement prévoyant des mesures temporaires pour les abonnements et le prêt de documents à la bibliothèque municipale**

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement prévoyant des mesures temporaires pour les abonnements et le prêt de documents à la bibliothèque municipale.

Madame Margaret Lavallée dépose le projet de règlement.

**5. Finances**

**5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Mai 2020**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2020 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 860 212,68 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	504,41 \$

**6. Ressources humaines**

**6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**7. Urbanisme et Environnement**

**7.1 Demande de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-06-04.095

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	2000, chemin d'Oka (lot 1 975 484) demande 2020-00153	D'autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 18 unités : - avec une marge arrière de 6,4 mètres au lieu de 8 mètres ; - avec une profondeur de 33,6 mètres au lieu de 40 mètres.

**ADOPTÉE**

## 7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2020-06-04.096

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	1823, rue Lakebreeze (lot 1 973 344 lot 1 974 640)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00117 pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au bâtiment principal existant. Pour l'ajout d'étage les matériaux de revêtement proposés sont de déclin de canexel de la même couleur que la maison existante, soit une teinte de beige, tel que démontré sur les plans soumis.
B)	232, 17 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 359 640)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00165 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en brique Technobloc Griffintown blanc élégant et un déclin de canexel de couleur renard roux, tel que démontré sur les plans soumis.
C)	312, 6 <sup>e</sup> Avenue (lot 5 909 276)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00168 pour le projet d'agrandissement de la résidence principale de type unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage annexé. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en déclin de canexel de couleur cèdre, tel que démontré sur les plans soumis.
D)	234, 17 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 975 831)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00133 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur les quatre (4) façades du bâtiment. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en déclin de canexel de couleur Acadia, tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	89, 18 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 974 570)	D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00173 pour la demande de permis pour le remplacement du perron en ciment pour un en bois traité tel que démontré sur l'image couleur soumise.

<p>F) 257, 8<sup>e</sup> Avenue (lot 6 372 696)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00172 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale jumelée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont de brique Techno Griffintown de couleur gris graphite, un bloc architectural Techno-bloc lisse couleur blanc élégant ainsi qu'un métal architectural mac couleur pin, tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>G) 259, 8<sup>e</sup> Avenue (lot 6 372 697)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00174 pour le projet de nouvelle construction d'une résidence unifamiliale jumelée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont de brique Techno-bloc Griffintown de couleur gris graphite, un bloc architectural Techno-bloc lisse couleur blanc élégant ainsi qu'un métal architectural mac couleur pin, tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>H) 1159, rue Gagnier (lot 1 973 222)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00175 pour la demande de permis de rénovation pour le changement du revêtement extérieur sur les 4 façades un déclin KWP naturetech prestige D5 de deux tons de gris ainsi que le changement des fenêtres et du fascia qui seront noirs tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>I) 2000, chemin d'Oka (lot 1 975 484)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2020-00154 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure 18 logements. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont de pierre shouldice de couleur polar, d'un revêtement de fibrociment gris nocturne et de revêtement de métal couleur charbon et de couleur cèdre, tel que démontré sur les plans soumis.</p>
<p>J) 375, 3<sup>e</sup> Avenue (lot 1 604 888)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00198 pour la demande de permis de rénovation pour le changement du revêtement extérieur. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont de type canexel de couleur gris brume sur la façade avant secondaire ainsi que le mur latéral et le mur arrière ainsi que le changement des fenêtres, tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>K) 257-259, 8<sup>e</sup> Avenue (lot 6 372 696 et 6 372 697)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2020-5004 pour un permis de lotissement pour nouvelle construction résidentielle unifamiliale jumelée pour un retour au lot original, soit le lot 1 606 095 sans modifications aux dimensions originales ni à la superficie de chacun des lots, lesquels seront identifiés par les numéros 6 372 696 et 6 372 697.</p>

ADOPTÉE



**7.3 Politique de l'arbre - Adoption**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est reconnue pour la beauté de son patrimoine forestier urbain ;

CONSIDÉRANT les avantages que procurent les arbres au milieu urbain;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-06-04.097 D'ADOPTER la politique de l'arbre, tel que déposée.

**ADOPTÉE**

**8. Loisirs et Développement communautaire**

**8.1 WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. – Demande de permis d'occupation temporaire du parc Moir**

---

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entreprise locale qui souhaite promouvoir le sport nautique du surf à pagaie ;

CONSIDÉRANT que le parc Moir n'est pas utilisé par aucune activité durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a signé la déclaration d'engagement pour de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise WhatSUP a connu un vif succès en 2019 au parc Moir ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-06-04.098 D'ACCORDER à WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. un permis d'occupation temporairement du domaine public, soit une partie du parc Moir, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2020, de 8 h à 20 h. Le coût mensuel du permis d'occupation est de 200 \$. D'autoriser le maire et le greffier pour et au nom de la Ville à signer le permis d'occupation.

DE S'ASSURER le support du Service des travaux publics, du Service de sécurité incendie et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**9. Incendies**

**9.1 Bilan du schéma de couverture de risques d'incendie - Grille d'évaluation et rapport d'activités 2019**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-06-04.099

D'APPROUVER le bilan 2019, soit la grille d'évaluation des actions liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et le rapport d'activité 2019, et ce, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**ADOPTÉE**

**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55.  
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h.

**11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques